pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 25/10/2023
ID : 040-200075687-20231019-2023_42-DE

Délibération n°2023-42

Date de la convocation : 12 10 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers votants :	15
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Approbation du contrat d'objectifs 2023 de la CARSAT Aquitaine

Le 19 octobre 2023 à 14h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET, Roland TOUYA

Pouvoirs : Jacques HERNANDEZ à Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE à Robert BACHERE,

Etaient excusées : Valérie BRETHOUS, Julie FIALIP, Eliane LAPEGUE,

Absente : Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
CONSIDERANT que la semaine bleue aura lieu du 2 au 7 octobre 2023
CONSIDERANT que le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans souhaite valoriser la place des ainés et les liens intergénérationnels
CONSIDERANT que le CIAS propose des activités et animations mettant en avant les « contributions » des enfants/adolescents envers les personnes âgées et vice-versa et organise des temps de partage et d'échanges intergénérationnels tout au long de la semaine bleue
CONSIDERANT la demande de subvention auprès de la CARSAT et l'octroi d'une aide d'un montant de 2 652 €
CONSIDERANT le contrat d'objectifs 2023

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat d'objectifs 2023 de la CARSAT Aquitaine ci-annexé et notamment la subvention d'un montant de 2 652 €.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS -